

Agrivalor traite les biodéchets de A à Z

La société de six agriculteurs alsaciens collecte, prétraite, composte et méthanise des déchets organiques, et en assure le retour à la terre. Une première en agriculture !

Le réseau Agrivalor s'est constitué en 2000 autour d'une activité de compostage de déchets verts. Aujourd'hui, il compte cinq plateformes de compostage, qui traitent, en plus des effluents et déchets végétaux agricoles, des déchets verts de collectivités et des boues. L'entreprise emploie une quarantaine de salariés, et vend des composts et autres amendements organiques (terre végétale amendée, mulch, paillage) à des collectivités, paysagistes et particuliers, et bien sûr aux agriculteurs de la région. En 2006, deux agriculteurs d'Agrivalor, rejoints par un éleveur, s'associent dans un projet de méthanisation territoriale (voir Réussir lait de février 2012, n° 255, p44). Cette unité de méthanisation agricole est une des plus importantes en France (1,4 MW). Elle traite des effluents d'exploitations et de fromagerie (lisier, lactosérum), de la biomasse agricole et viticole (intercultures, marc de raisin), et des biodéchets issus de l'industrie agroalimentaire, de la restauration collective et des supermarchés. Le digestat, résidu organique du process de méthanisation, retournera au sol par épandage (400 ha/an). Au total, **80 000 tonnes de déchets sont traitées annuellement** par Agrivalor. Vu la quantité et la diversité des déchets traités, Agrivalor a fait le choix de maîtriser toute la chaîne de

Le contrôle de la qualité des déchets : un enjeu agricole

traitement : de la collecte jusqu'à l'épandage. L'entreprise dispose d'un parc transport développé, d'un système de déconditionnement (séparation des emballages et de la matière organique) et d'une unité d'hygiénisation. Agrivalor maîtrise ainsi les quantités et la qualité des produits issus du traitement. **L'évolution de la réglementation** va amener plus de matière à traiter pour les composteurs et les méthaniseurs. En effet, un décret et un arrêté⁽¹⁾ imposent aux producteurs de déchets organiques de privilégier la valorisation matière de leurs déchets, plutôt que la mise en décharge ou l'incinération. « En 2012, ne sont concernés que les gros producteurs de biodéchets, comme les chaînes de restauration ou les hypermarchés. Puis, chaque année jusqu'à 2016, de plus en plus de producteurs seront



▲ **AGRIVALOR A FAIT LE CHOIX DE MAÎTRISER TOUTE LA CHAÎNE DE TRAITEMENT** : de la collecte jusqu'à l'épandage, en passant par le pré-traitement, la méthanisation et le compostage des biodéchets.

concernés, notamment les collectivités », précise Solène Dumont, de Trame et animatrice de l'association Agriculteurs composteurs de France. « Cela représente une opportunité pour les agriculteurs composteurs et méthaniseurs, mais nous appelons les agriculteurs à la vigilance quant à la qualité des déchets à traiter et celle du process de traitement. »

La question de la qualité est cruciale pour l'agriculture, car les engrais et les amendements issus de ces procédés retournent *in fine* sur les sols agricoles. « Si jamais il y a un cas de contamination des sols à cause d'un mauvais produit et une couverture médiatique, c'est toute la filière qui sera en crise », prévient Solène Dumont. Pour se couvrir, l'agriculteur qui exploite une unité de traitement (compostage ou méthanisation) doit en maîtriser le processus. Deux possibilités s'offrent à lui : être très vigilant sur le contrat qui le lie aux prestataires de service ou aux collecteurs pour récupérer les biodéchets, ou contrôler toute la filière, de la collecte à l'épandage, comme Agrivalor. ■

Costie Pruilh

(1) Décret n° 2011-828 et arrêté du 12/07/2011